

SEANCE DU 14 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 08 décembre 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean Max MARTIN, Maire.

Présents : M. MARTIN –MM. PEROYS-ZANETTE-FARRE-Mmes CHAUMONT-LE MOEL- MALARTIC-MM.DA ROS-EMORINE- HOLTZSCHERER-GUARDIOLA - OSSARD-

Absents excusés : Mme KEROB- MM. GAVA-JOUVE-

Secrétaire de séance : M. DA ROS

Monsieur Gava a remis un pouvoir à Monsieur Farré et Madame Kerob à Monsieur GUARDIOLA.

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 67-2015 : DECISION MODIFICATIVE:

Monsieur Peroys explique qu'il y aurait lieu de procéder à la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement :
 - o Dépenses :
 - article 61522 (011) : bâtiments -7500.00 €
 - Article 023 (023) : virement de la section de fonctionnement : + 7500.00

__ Section d'investissement :

- Dépenses :
 -
 - Article 2315 (23) -40 : installation, matériel et out : +7500.00 €
- Recettes :
 - Article 021 (021) : virement de la section de fonctionnement : + 7500.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative.

DELIBERATION N°68-2015 : ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire présente le devis établi par le SDEE 47 pour l'opération « coupure nocturne » de l'éclairage public au lieu-dit « Sarrazin ».

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 12 voix pour et 2 contre, décide :

- de faire installer une horloge astronomique afin de réguler l'éclairage public au lieu-dit « Sarrazin » et accepte le devis du SDEE 47 d'un montant de 344.07 € H.T. La contribution de la commune est de 30% du montant H.T. soit 103.22 € H.T .

- **COMMUNE DE LAGUPIE-14/12/2015**
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires ainsi qu' à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Peroys, 1^{er} Adjoint, quitte la salle et ne prend pas part à la délibération suivante « acquisition d'une licence IV »

DELIBERATION N°69-2015 : acquisition d'une licence IV:

Monsieur Peroys explique aux membres présents du conseil municipal que Monsieur Martin Régis lui a fait part de sa décision de cesser son activité de commerçant au 31 décembre 2015 et de mettre en vente sa licence IV.

Monsieur Peroys précise qu'aucune disposition réglementaire législative n'interdit aux communes d'acquérir une licence de débit de boissons. La commune de Lagupie ne compte aujourd'hui qu'une licence. L'absence de café ou de bar est fortement préjudiciable à l'animation locale. En se portant acquéreur de cette licence, la commune pourra conserver celle-ci sur le territoire communal car ensuite les transferts venant de communes extérieures sont plus difficiles. Par ailleurs, cela favoriserait l'implantation d'un bar au gré des opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre de l'aménagement du bourg. Il s'agit là pour la commune d'un enjeu de développement et de pouvoir favoriser la création de lieu d'activité et de lien social.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, donne son accord de principe mais demande à Monsieur Peroys de rencontrer Monsieur Martin Régis afin de négocier la meilleure offre ou que les frais de notaire soient à la charge du vendeur.

Monsieur Martin rejoint la salle du conseil municipal et reprend la présidence.

DELIBERATION N°70-2015 :redevance d'occupation du domaine public:

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

- **COMMUNE DE LAGUPIE-14/12/2015**

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 0 contre, fixe la redevance d'occupation du domaine public à usage professionnel pour les kiosques, abris ou autres installations, couverts ou non et destinés à la vente ou à la présentation de produits matériels ou immatériels pour l'année 2016 à 25 € par mètre carré.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h15.

Les délibérations, prises ce jour, portent les numéros 67-2015 à 70-2015.

• COMMUNE DE LAGUPIE-14/12/2015

NOM - Prénom	SIGNATURE
MARTIN Jean Max	
PEROYS Pierre-Bernard	
ZANETTE Michel	
FARRE André	
CHAUMONT Anne-Marie	
DA ROS André Mario	
EMORINE Sylvain	
GUARDIOLA David	
HOLZSCHERER Jérôme	
LE MOEL Mathilde	
MALARTIC Liliane	
OSSARD Christophe	